

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Collines-de-Bolton-Est (Conservation de la nature – Québec)

— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 965, une partie du lot numéro 968, deux parties du lot numéro 969 et une partie du lot 971 du cadastre du Canton de Bolton, circonscription foncière de Brome. Cette propriété, d'une superficie de 36,54 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Fournier, le 13 mars 2008, sous le numéro 1 161 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

55481

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Collines-de-Bolton-Est (Conservation de la nature – Canada)

— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 882, une partie du lot numéro 891, une partie du lot numéro 965, une partie du lot numéro 966, une partie

du lot numéro 968 et une partie du lot numéro 969 du cadastre du Canton de Bolton, circonscription foncière de Brome. Cette propriété, d'une superficie de 134,45 hectares, est plus amplement décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés par les arpenteurs-géomètres suivants : M. Robert Fournier, le 13 mars 2008, sous le numéro 1 161 de ses minutes; M. Robert Fournier, le 2 décembre 2009, sous le numéro 1 551 de ses minutes et M. Yves Guillemette, le 15 juin 2010, sous le numéro 12 492 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

55480

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (Conservation de la nature – Canada)

— Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, la parcelle Kars Investment (Canada) inc., une nouvelle propriété privée d'une superficie de 102,02 hectares, localisée dans les monts Sutton, sur le territoire de la Ville de Sutton, connue et désignée comme étant le lot 445 et une partie des lots 446, 447, 459 et 460 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brome, municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

55476